



Cégep de Sept-Îles

POLITIQUE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ

Service émetteur : Direction des ressources humaines

Instance décisionnelle : Conseil d'administration

Date d'approbation : 25 novembre 2014

Dernière révision :

RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES

1. PRÉAMBULE

La présente politique énonce les intentions du Cégep de maintenir un milieu de vie de qualité en éliminant à la source, lorsque possible, les dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique de la communauté collégiale.

2. CHAMP D'APPLICATION

La Politique s'applique à l'ensemble de la communauté collégiale, soit aux membres du personnel et aux étudiants.

3. OBJECTIFS

Cette politique poursuit les objectifs suivants :

- Fournir un cadre de référence et promouvoir la santé, la sécurité et l'amélioration de la qualité du milieu de travail et d'étude en s'assurant du respect des lois, règlements, politiques, directives et procédures prévus en cette matière.
- Adopter une approche proactive axée sur la prévention afin d'éliminer à la source les risques potentiels.

3. RESPONSABILITÉS

La Direction générale

- Est responsable de l'application de cette politique;
- Définit les orientations institutionnelles en matière de santé et sécurité au travail.

La Direction des études

- Dans le cadre du Plan d'action jeunesse,
 - favorise l'intégration de compétences en santé et en sécurité dans la formation;
 - fournit un environnement d'études sécuritaire répondant aux normes en vigueur;

La Direction des ressources humaines

- Assure la mise en œuvre de la présente politique;
- Agit à titre de représentant du Cégep auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) et la Commission des lésions professionnelles (CLP);
- Assure la gestion administrative des lésions professionnelles et de la prévention des accidents de travail;

- Fournit l'assistance et l'expertise reliées à la mise en œuvre de la présente politique ainsi que celles reliées aux lois et aux règlements applicables;
- Participe et voit au bon fonctionnement du comité de santé et sécurité et transmet l'information pertinente aux membres du personnel.

La Direction des ressources matérielles et financières

- S'assure que les immeubles et leurs équipements sont conformes aux lois, règlements et normes en vigueur en matière de santé et de sécurité et maintient un programme d'entretien préventif de ceux-ci;
- Met en application le programme de prévention du Cégep qui englobe notamment le plan d'action Sécurité des machines-outils de la CSST;
- S'assure que les entrepreneurs respectent leurs engagements en matière de santé et de sécurité (programme de prévention lorsque requis) lors de la réalisation de leurs travaux;
- S'assure de la gestion des matières dangereuses (SIMDUT);
- Établit un plan d'urgence avec la collaboration de toutes les directions;
- Assure la gestion financière du dossier de la santé et de la sécurité au travail en collaboration avec la Direction des ressources humaines.

Le personnel cadre

- S'assure que les employés connaissent, respectent et appliquent les règles de santé et sécurité au travail;
- Identifie et signale les risques présents dans le milieu et s'assure que les correctifs requis sont apportés;
- Intègre les éléments de santé et de sécurité dans la gestion quotidienne et facilite le développement d'une culture liée à la prévention et à la saine gestion de la santé et de la sécurité.

Les employés et étudiants

- Respectent les réglementations et méthodes de travail sécuritaires;
- Utilisent les équipements de protection individuelle mis à leur disposition;
- Contribuent à l'identification et à l'élimination des risques en signalant à l'autorité compétente toute situation ou défectuosité qu'ils jugent dangereuse et participent dans la mesure de leurs moyens à sa correction;
- Prennent les mesures nécessaires et adoptent des comportements sécuritaires pour protéger leur santé, leur sécurité ou leur intégrité physique ainsi que celles des autres.

Le comité santé, sécurité et mieux-être

- Fait la promotion de la santé et de la sécurité et transmet l'information aux membres de la communauté collégiale;
- Participe à la résolution des problèmes détectés, se tient informé de l'évolution des dossiers et émet des recommandations;
- Participe à l'élaboration, à l'implantation et à la révision de la présente politique;
- Participe à l'identification des besoins de formation et d'information en matière de santé et de sécurité de même qu'à l'élaboration des autres éléments du programme de prévention et soumet des recommandations.

4. DISPOSITION FINALE

Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le Conseil d'administration.